

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 07 AOÛT 2023 A 18H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le sept août, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héringue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héringue, après convocation légale, en date du 02 août 2023.

Étaient présents : Denis ARNOUX, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Adeline SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY

Absents excusés :

Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Sylvie GRUNTZ, Claudia KUNTZELMANN, Stéphane MARTIN, Nathalie REIBEL, Vincent SCHWEITZER, Chantal SENFT

Procurations :

Yann ALIBERT donne procuration à Jocelyne SCHIRCH
Cathy ARNOLD donne procuration à Adeline SCHWEITZER
Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY
Rémy CASTRO donne procuration à Josiane CHAPPEL
Sylvie GRUNTZ donne procuration à Gaston LATSCHA
Claudia KUNTZELMANN donne procuration à Paul LATSCHA
Stéphane MARTIN donne procuration à Christian LANDAUER
Nathalie REIBEL-NIVA donne procuration à Anne KARABABA
Chantal SENFT donne procuration à Denis ARNOUX

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

2023 65 Demande d'application du régime forestier à 2 parcelles communales

M. le Maire expose :

La commune est nouvellement propriétaire des 2 parcelles forestières énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à appliquer par parcelle cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Héringue	Reckwiller	14	125		3	43		3	43
		14	162		6	52		6	52
TOTAL								9	95

Pour rappel, l'acquisition de la parcelle n°125 section 14 a été décidée par le conseil municipal du 12.06.2023.

A l'instar d'autres parcelles forestières communales, et afin de faire bénéficier d'une manière durable la gestion de ces massifs, la commune envisage de confier la gestion de ces espaces boisés à l'Office National des Forêts (ONF) au moyen d'une convention.

La commune demande ainsi l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet tel qu'il est présenté.
 - décide de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier aux parcelles cadastrées à Hésingue au lieu-dit Reckwiller section 14 n° 125 et 162, pour une superficie totale de 9,95 ares.
 - charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
-
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Fait à Hésingue, le 08 août 2023
Le maire,

Gaston LATSCHA

